

Décision

Générale

colonial

Décision n° 100-209-1914 portant création d'un poste administratif à l'Houada.

n° 100-209-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1914

Numéro JO
n° 209 du 31/03/1914

Date du numéro
31 mars 1914

VISAS

Vul'arrêté N° 54 du 12 février 1914 organisant le service des affaires politiques et indigènes et en réglementant le fonctionnement

Considérant qu'il importe d'exercer une surveillance active sur la route de Djibouti à Zeilah, afin d'assurer la sécurité des caravanes qui suivent cette voie

Sur la double proposition du Chef du distriet Issa et du Commandant de la brigade de gardes indigènes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Il est créé à l'Houada un poste administratif. Ce poste sera oeuapé par un détachement de gardes indigènes dont le Capitaine commandant la brigade assurera la relève.

Art. 2

La présente décision qui aura son effet à compter du 15 mars sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.